

**Décision du Président**  
**Marché formalisé : N° EPT 2517**  
**Prestations d'entretien et de nettoyage des sites extérieurs relevant**  
**de la gestion de l'EPT Paris Est Marne & Bois**  
**Avenant N° 2**  
**Titulaire : Société ELEVATE ZONE**

2026 – D – n° 75

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

**CONSIDERANT** le marché N° EPT 2517 portant sur les prestations d'entretien et de nettoyage des sites extérieurs relevant de la gestion de l'EPT Paris Est Marne & avec la société ELEVATE ZONE sise 180 bis rue Julian Grimau à VITRY SUR SEINE (94400), et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour ajouter une ligne au BPU,

VU les termes dudit avenant N° 2,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 2 au marché N° EPT 2517 portant sur les prestations d'entretien et de nettoyage des sites extérieurs relevant de la gestion de l'EPT Paris Est Marne & avec la société ELEVATE ZONE sise 180 bis rue Julian Grimau à VITRY SUR SEINE (94400).

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

**17 MARS 2026**

Le Président



**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le

**17 MARS 2026**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20260317-D2026-75-AR  
Date de télétransmission : 17/03/2026  
Date de réception préfecture : 17/03/2026